

ARRETE N°UCA-2021-227

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'IAE CLERMONT AUVERGNE
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu les statuts de l'institut d'Administration des Entreprises Clermont Auvergne (IAE Clermont Auvergne) ;
Vu l'élection de Monsieur Benjamin WILLIAMS en qualité de Directeur de l'IAE Clermont Auvergne, par le conseil de l'IAE, en date du 5 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

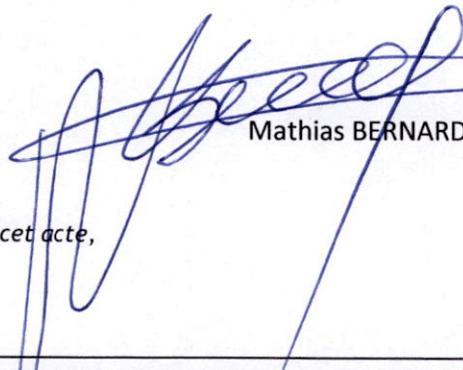
Monsieur Benjamin WILLIAMS, élu Directeur de l'IAE Clermont Auvergne, exerce ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2021.

Le Président de l'EPE UCA,



Mathias BERNARD



Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 MAR. 2021

- Publié le

17 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.